

COMPTE-RENDU SEANCE DU 16 DECEMBRE 2005

1 – Adhésion de la commune au syndicat d'AEP de Houssay

Monsieur le Maire expose :

Vu la vente d'eau par convention du SIAEP de Houssay à ces communes

Vu l'échéance du contrat d'affermage passé avec la Lyonnaise des Eaux le 30/09/2006, pour les communes de Villiersfaux et Ambloy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander l'adhésion de la commune au syndicat d'AEP de Houssay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- demande l'adhésion de la commune de Villiersfaux au Syndicat d'AEP de Houssay

- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président du syndicat d'AEP de Houssay.

2 - Création du service d'assainissement non collectif

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes.

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, rattaché au service d'assainissement non collectif existant, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. De créer un service d'assainissement non collectif et d'étendre la compétence du service d'assainissement collectif existant à l'assainissement non collectif ;

2. De limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations neuves et existantes ;

3. D'assurer une gestion en régie de ce service ;

Et DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe, sachant que le montant de la redevance variera selon la nature des opérations de contrôle et sera fixée et révisée par délibération.

3 – Achat d'anti-pince-doigts

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'acheter 3 anti-pince-doigts pour les portes de l'école.

4 – Questions diverses

- Etant donné l'obligation d'octroyer une formation à la sécurité (CACES) à l'agent technique, afin de pouvoir conduire le tracteur, le conseil municipal décide de lui faire effectuer la formation de catégorie 8.
- M. le Maire donne lecture du courrier du conseil général concernant le transport scolaire Simplon qui s'est embourbé au lieudit « le coudray ». Une solution sera vue lors de la commission des chemins du 28/12.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu la visite d'une personne de Gaz de France. Le réseau actuel doit être modifié. Une proposition est faite d'installer un coffret à côté de celui d'EDF (rte d'Ambloy), sur le domaine communal. Le conseil accepte et émet le vœu d'avoir un poste de détente afin de pouvoir faire bénéficier à la commune du réseau gaz.
- M. Corbin Jean-Luc demande des informations sur la taxe professionnelle au niveau de la communauté de communes.

Séance levée à 20 h 100

Le Maire, Michel CORBIN

